

INFORMATIONS IMPORTANTES DE VOTRE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Nouvelle mesure contre les fausses alarmes incendie Avis important aux résidents détenteurs d'un système d'alarme relié à une centrale

À compter du **1er mars 2025**, des frais importants seront facturés si nos pompiers sont appelés à votre domicile pour une **fausse alarme incendie**. Ces frais visent à réduire les appels non justifiés qui mobilisent inutilement nos équipes de la sécurité publique.

Qu'est-ce qu'une fausse alarme?

Les fausses alarmes incluent, mais ne se limitent pas à :

- Erreurs de cuisson (ex. : fumée causée par des aliments brûlés);
- Travaux de rénovation ou de maintenance déclenchant les détecteurs;
- Négligence (détecteurs de fumée désactivés ou mal utilisés);
- Systèmes non entretenus ou défectueux et batterie faible.

À noter : Aucune facturation ne sera appliquée si de réels dommages causés par la fumée ou le feu sont constatés.

Pourquoi cette mesure?

Les fausses alarmes ont des impacts majeurs :

- **Dérangement des pompiers** : elles démotivent et surchargent nos équipes, en plus de compromettre leur disponibilité pour de véritables urgences. Elles empiètent sur le sommeil, le travail et la vie familiale de nos pompiers.
- **Risque inutile** : chaque déplacement en urgence de nos véhicules représente un risque, autant pour nos pompiers, nos équipements que pour la population. Un déplacement inutile est un risque inutile.
- **Impact financier** : ces interventions coûtent annuellement à la Ville, et donc aux contribuables, environ 80 000 \$.

Comment éviter les frais?

Nous encourageons les citoyennes et citoyens à adopter les bonnes pratiques suivantes :

1. **Faire vérifier régulièrement votre système d'alarme** par un professionnel qualifié.
2. **Nettoyer vos détecteurs de fumée** pour éviter les déclenchements non justifiés.
3. **Programmer un délai de 90 secondes** entre le déclenchement de l'alarme et l'avis transmis à votre centrale de surveillance.
4. **Maintenir à jour la liste de vos contacts d'urgence** auprès de votre centrale d'alarme.
5. **Informez votre centrale** avant d'effectuer des travaux susceptibles d'interférer avec le système.
6. **Appeler immédiatement votre centrale en cas de fausse alarme** pour éviter le déplacement des pompiers.

À TOUS LES RÉSIDENTS ET RÉSIDENTES Remplissez le formulaire d'auto-inspection

Tous les résidents et résidentes de Sutton sont invités à remplir le **formulaire d'auto-inspection de prévention en incendie** disponible sur le site Web de la Ville ou auprès du service de la sécurité publique afin de vérifier que leur système respecte les normes de sécurité en vigueur.



Scannez ce code QR et remplissez le formulaire

sutton.ca/#auto-inspection

Votre collaboration est essentielle pour vous assurer un service rapide et efficace en cas d'urgence réelle. Merci!



Service de sécurité publique
450 538-2290, option 7 ● contact.sp@sutton.ca